



CONVENTION 190 - OIT

Contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail



La violence se manifeste de plusieurs manières et englobe les comportements ou situations qui provoquent ou menacent de nuire à la sante sexuelle ou psychologique des personnes.

¡Toutes les formes de Violence Causer des dégâts!



Qu'est-ce que la violence et le harcèlement dans le monde du travail?

C'est ce qu'on appelle l'ensemble des comportements, pratiques et menaces inacceptables, qui peuvent se manifester de manière isolée ou répétée, et qui cherchent ou peuvent causer un dommage physique, psychologique, sexuel ou économique, qui comprend la violence et le harcèlement pour des raisons de genre.



En quoi consiste la Convention 190 de l'OIT?



C'est le premier Traité International qui reconnaît le droit de toute personne à un monde de travail sans violence et de harcèlement, y compris la violence basée sur le genre et promeut son élimination ; il reconnaît également que ces situations c'est une menace pour l'égalité de chance et elles sont incompatibles avec le travail décent.

Dans quel cas la Convention me protège-elle?

1. Protège à toute personne qui travaille, quelle que soit leur situation contractuelle, y compris les personnes en formation, les stagiaires et apprentis, à ceux qui ont été licenciés, aux bénévoles, à ceux qui cherchent un emploi et ceux qui postulent un emploi.

2. Protège à tous les secteurs, publics ou privés, tant de l'économie formelle qu'informelle, que ce soit dans les zones urbaines ou rurales.

3. Elle s'applique à la violence et le harcèlement qui se produisent pendant le travail (que ce soit dans les lieux publics ou privés, dont les travailleurs qui perçoivent un salaire, manger, où prendre leur pause, dans les vestiaires, dans les domiciles payés par les employeurs ou en déplacements professionnels), dans rapport au travail (sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail) ou comme conséquence de celui-ci (Par exemple, en raison de la relation de travail qu'il y ait)

Sa ratification est importante car elle implique de reconnaître que la violence et le harcèlement affectent tous les secteurs de la vie humaine, en particulier la vie des femmes.

Comment pouvez-vous influencer pour que la Convention 190 soit ratifiée?

La Convention 190 a été approuvée par l'Organisation International du Travail – OIT en 2019 ; maintenant il est nécessaire que les pays la ratifient.

Vous pouvez partager cette information et l'envoyer aux dirigeants syndicaux, aux représentants gouvernementaux et les mouvements sociaux de votre territoire.

Il est nécessaire de s'unir nos forces pour que les autres pays ratifient la Convention 190.

Que peuvent faire les syndicats?

1. Mener des campagnes actives pour la ratification de la C190 au sein des syndicats et des organisations sociales.
2. Créer des alliances avec des ONG et d'autres organisations, ainsi qu'échanger dans des espaces tripartites et gouvernementaux sur la nécessité de créer des espaces sans le harcèlement et de violence.
3. Incorporer dans les accords collectifs des clauses liées à la lutte et à l'élimination de toutes les formes de violence et de harcèlement dans le monde du travail.



Que peut faire mon lieu de travail?

1. Adopter et appliquer, en concertation avec les travailleurs/euses et leurs représentants, une politique du travail sans violence et le harcèlement et qui dénonce ces situations, si elles existent.
2. Prendre en considération l'existence de cette situation et des risques psychosociaux associés, afin de développer la gestion de la santé et de la sécurité au travail.
3. Fournir au travailleur (de manière accessible) des informations et une formation sur le sujet, ainsi que les mesures de prévention et de protection qui correspondent.

Ratification maintenant!



Où puis-je déposer une plainte?

Si vous voulez déposer une plainte, vous pouvez écrire ici. C'est totalement confidentiel.
900 22 33 00
info@OxfamIntermon.org

Envoyez un courriel à buzon.etico@oxfam.org
<https://www.oxfamintermon.org/es/contra-acoso-explotacion-sexual>

TELÉPHONE DE EMERGENGE DE LA POLICE
HAITIENNE : 114

"La Confédération Syndicale des Travailleurs des Amériques - CSA et son Comité des Femmes Travailleuses - CTMA soutient cette initiative dans le cadre de ses axes stratégiques qui incluent la perspective de genre de manière transversale au sein des structures. Ces actions visent à renforcer le leadership et la participation des travailleuses du continent à travers des actions communes qui contribuent au développement et l'incidence de celui-ci dans le mouvement syndical, promeuvent le Travail Décent pour tous et permettent d'avancer sur des problématiques qui les touchent à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de travail, telles que la violence, le harcèlement, la précarité, les inégalités, écart salarial, entre autres.

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du CSA."

